

# **PREMIERE COMPAGNIE D'ARC DE MONTREUIL**

## **REGLEMENT INTERIEUR 2019**

### **AVANT PROPOS**

La Première Compagnie d'Arc de Montreuil est une Compagnie dont les traditions remontant au Moyen-Age, ont évolué au cours des siècles.

Le présent règlement a pour but :

- De préserver la tradition de la confrérie du noble jeu d'arc.
- De répondre aux exigences de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 de ses modifications et de ses décrets d'application, ainsi qu'aux statuts et règlements de la Fédération Française de Tir à l'Arc.
- D'organiser la vie administrative, sportive et amicale, afin que tous les membres de la Compagnie puissent vivre le tir à l'arc, qu'ils soient archers de loisir, de compétition ou de tradition.

Le règlement est divisé en deux parties distinctes :

- L'une, destinée à tous les adhérents à la Première Compagnie d'Arc de Montreuil, licenciés à la F.F.T.A. Cette première partie doit être votée en Assemblée Générale, ainsi que ses modifications éventuelles, le tout selon les modalités définies par les statuts.
- L'autre, destinée aux seuls membres de la confrérie du noble jeu d'arc, appelés Chevalier, ainsi qu'à tout membre de la Compagnie désirant faire partie de la confrérie du noble jeu d'arc. Cette deuxième partie doit être votée en conseil de chevaliers, ainsi que ces modifications éventuelles, selon les traditions.

Il est à noter que l'utilisation des deux pas de tir beursault est régie par un règlement traditionnel, dont le but essentiel, est de faire en sorte que leur utilisation se fasse en toute sécurité. Cet article réglementaire sera repris à l'identique dans les deux parties du règlement.

Toutes les manifestations traditionnelles, telles que les parties de jardin, le Prix Général, le Bouquet Provincial, l'Abat l'Oiseau, la cérémonie d'intronisation d'un nouveau connétable, la partie de deuil tirée en l'honneur d'un membre défunt de la Compagnie et toutes autres manifestations traditionnelles, sont ouvertes à tous les membres de la Compagnie, dans la mesure où ils respectent les règles qui les régissent. Sont exclues de cette disposition : la réception d'un chevalier, ainsi qu'une partie de la cérémonie du cimetière organisée pour le décès d'un chevalier.

# **PREMIERE PARTIE DU REGLEMENT INTERIEUR**

## **LISTE DES ARTICLES DE LA PREMIERE PARTIE DU REGLEMENT :**

- ARTICLE N°1.** Introduction.
- ARTICLE N°2.** Droit d'entrée, licence et cotisation.
- ARTICLE N°3.** Inscription en deuxième Compagnie.
- ARTICLE N°4.** Accueil des nouveaux venus.
- ARTICLE N°5.** Tenue de Compagnie.
- ARTICLE N°6.** Organisation de l'initiation, du perfectionnement et de l'entraînement.
- ARTICLE N°7.** Règles de vie commune et de sécurité.
- ARTICLE N°8.** Entretien des installations et du matériel de la Compagnie.
- ARTICLE N°9.** Utilisation de la salle et du terrain aux longues distances.
- ARTICLE N°10.** Attribution des clefs des installations propres à la Compagnie et des installations prêtées par la Mairie.
- ARTICLE N°11.** Vocabulaire et définition des installations de la Compagnie.
- ARTICLE N°12.** Utilisation des Pas de tir Beursault.
- ARTICLE N°13.** Utilisation de la buvette.
- ARTICLE N°14.** Inscriptions aux concours extérieurs.
- ARTICLE N°15.** Participations aux concours extérieurs.
- ARTICLE N°16.** Remboursement des frais de participation aux concours nationaux et internationaux.
- ARTICLE N°17.** Accueil de personnes étrangères à la Compagnie.
- ARTICLE N°18.** Organisation des concours et des manifestations diverses par la Compagnie.
- ARTICLE N°19.** Organisation des diverses animations internes.
- ARTICLE N°20.** Rôle de l'Assemblée Générale.
- ARTICLE N°21.** Rôle du Comité Directeur.
- ARTICLE N°22.** Rôle du Bureau et de ses membres.
- ARTICLE N°23.** Sanctions et disciplines.
- ARTICLE N°24.** Création et fonctionnement de commission.
- ARTICLE N°25.** Matériel des archers
- ARTICLE N°26.** Participation à la vie de la Compagnie

## **ARTICLE PREMIER : Introduction**

Cette première partie est destinée à tous les adhérents à la Première Compagnie d'Arc de Montreuil, licenciés à la F.F.T.A. Elle doit être votée en Assemblée Générale, ainsi que ses modifications éventuelles, le tout selon les modalités définies par les statuts.

## **ARTICLE N°2 : Droit d'entrée, licence et cotisation.**

### **2-1 Droit d'entrée.**

Le droit d'entrée est exigible uniquement lors de la première adhésion. Son montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale.

### **2-2 Licence.**

La licence est obligatoire pour pratiquer le tir à l'arc. Elle comprend l'assurance fédérale, les droits divers d'accès aux formations de la F.F.T.A, le droit d'accès aux compétitions officielles et de participer à la vie de la fédération. Son montant est fixé annuellement par la F.F.T.A, le Comité Régional et le Comité Départemental.

### **2-3 Cotisation.**

La cotisation est exigible chaque année en même temps que la licence. Son montant et les réductions sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale. Elle donne le droit de participer à toutes les activités de la Compagnie.

Il existe sept types de cotisations :

- ◆ Plein tarif.
- ◆ Membres honoraires (correspondant de la cotisation annuelle).
- ◆ Chômeur
- ◆ Retraité.
- ◆ Famille : 2 membres, (foyer fiscal)
- ◆ Famille : 3 membres (foyer fiscal)
- ◆ Famille : 4 membres. (foyer fiscal)

**Un certificat médical est obligatoire pour toute inscription, selon les règles de la F.F.T.A.**

Il est possible d'adhérer à la revue fédérale.

## **ARTICLE N°3 : Inscription en deuxième Compagnie.**

Un membre licencié à la F.F.T.A et dans un autre club ou Compagnie, peut s'inscrire en 2<sup>ème</sup> Compagnie sous deux conditions :

- 1) Le paiement de la cotisation annuelle.
- 2) L'accord du Bureau.

## **ARTICLE N°4 : Accueil des nouveaux venus**

Les nouveaux venus devront faire une demande d'adhésion écrite, selon le modèle proposé en annexe du présent règlement.

Ils devront présenter un Certificat Médical (selon les règlements F.F.T.A), deux photos d'identité et la feuille d'inscription dûment remplie.

Ils leur sera remis un exemplaire des statuts, du Règlement Intérieur et de la note de fonctionnement de l'initiation, du perfectionnement et de l'entraînement, lors de leur inscription.

La Compagnie, prête durant la saison sportive (d'octobre à fin juin), et contre caution, un arc d'initiation et des flèches. Le montant est fixé en Assemblée Générale.

La restitution de ce matériel devra se faire impérativement à l'issue de chaque saison, la caution sera alors rendue.

En fonction des capacités d'accueil et d'encadrement, Bureau se réserve le droit de ne pas donner suite à toutes nouvelles inscriptions.

## **ARTICLE N° 5 : Tenue de la Compagnie**

La Compagnie possède une tenue officielle dont la forme et les couleurs ont reçu l'aval du comité départemental. Cette tenue se compose d'un survêtement, d'un polo, d'un tee-shirt et d'un pull. Ces articles sont disponibles auprès du Bureau, au tarif en vigueur.

## **ARTICLE N°6 : Organisation de l'initiation, du perfectionnement et de l'entraînement.**

L'organisation de l'initiation, du perfectionnement et de l'entraînement fera l'objet d'une note de fonctionnement adoptée soit par le Comité Directeur, soit par la commission sportive si elle existe et avalisée par le Bureau.

Cette note de fonctionnement comprendra les points suivants :

- 1) Les lieux d'entraînements.
- 2) Les horaires.
- 3) Les jours.
- 4) Le nom des initiateurs et des entraîneurs ainsi que leur coordonnée.

## **ARTICLE N°7 : Règles de vie commune et de sécurité**

7-1 Un membre ne peut pas utiliser le matériel d'un autre membre sans son accord.

7-2 L'utilisation des pas de tir doit se faire en accord avec les autres membres, sauf pendant les séances d'initiation et d'entraînement qui ont la priorité. Les membres non concernés peuvent tirer après autorisation d'une ou des personnes en charge des séances d'initiation et d'entraînement.

7-3 L'utilisation des installations de la Compagnie par les membres implique de la part de ceux-ci le maintien dans un état de rangement et propreté décent.

7-4 L'utilisation des installations municipales doit se faire selon les règlements municipaux et selon l'alinéa 2 de l'article 7.

7-5 La distance de tir d'un membre est déterminée et autorisée par les initiateurs ou les entraîneurs.

- 7-6 L'utilisation de la buvette est ouverte à tous, l'article 13 en fixe son mode de fonctionnement.
- 7-7 L'inscription aux concours peut se faire personnellement ou en utilisant les services proposés par la Compagnie et définis à l'article 14.
- 7-8 Toute discussion religieuse ou politique est interdite au sein de la Compagnie.
- 7-9 Tout membre doit s'interdire d'importuner un autre membre, sur le pas de tir ou au sein de la Compagnie.
- 7-10 Une tenue correcte est exigée pour toutes les activités de la Compagnie, le tir tors nu est interdit.
- 7-11 Tout membre doit respecter les règles et consignes de sécurité de la F.F.T.A, des initiateurs et des entraîneurs.
- 7-12 Un membre qui pénètre dans le logis avec son arme bandé doit en demander la permission aux membres présents.
- 7-13 A l'issue d'un tir d'entraînement, ou d'une séance d'initiation, ou de tout autre tir, il est interdit de laisser son arc monté, sauf pour effectuer un réglage ou une réparation.

### **ARTICLE N° 8 : Entretien des installations et du matériel de la Compagnie.**

Tout membre de la Compagnie est responsable de ses installations et de son matériel. Pour la bonne marche de la Compagnie, il est nécessaire que chacun participe à son entretien régulier, individuellement et à l'occasion des journées travaux organisées par le Comité Directeur.

### **ARTICLE N° 9 : Utilisation de la salle et du terrain aux longues distances**

L'utilisation des installations municipales, est soumise au respect des alinéas 2 et 4 de l'article 7 du présent règlement.

L'accès aux installations municipales est rigoureusement interdit à toute personne étrangère à la Compagnie, sauf pendant les compétitions officielles et sur invitation conformément aux dispositions de l'article 15 du présent règlement.

#### **9-1 Utilisation de la salle**

L'utilisation de la salle se fait aux jours et aux créneaux horaires définis par le service des sports de la municipalité. L'ouverture et la fermeture se feront par les personnes habilitées par un membre du Bureau. Tous les utilisateurs de la salle, veilleront à ranger le matériel correctement dans le local prévu à cet effet, et laisseront les lieux propres à leur départ.

#### **9-2 Utilisation du terrain aux longues distances**

L'utilisation du terrain aux longues distances, se fait aux jours et heures définis par le service des sports de la municipalité. L'ouverture et la fermeture se feront comme pour la salle par les personnes habilitées par un membre du Bureau. L'accès au terrain, sera réservé aux compétiteurs pouvant tirer à la distance minimum de 50 mètres, et autorisés par un initiateur ou un entraîneur.

## **ARTICLE N°10: Attribution des clefs de la Compagnie et des installations prêtées par la municipalité.**

**10-1** Un membre de la Compagnie peut se voir confier les clés des installations propres à la Compagnie, sous les conditions suivantes :

1. Etre majeur
2. Avoir terminé son cycle d'initiation (obtention de la flèche jaune)
3. Etre licencié depuis plus de six mois
4. Disposer de son propre matériel
5. En faire la demande écrite en vue d'obtenir l'aval du Comité Directeur
6. Remplir et signer le formulaire prévu à cet effet, attestant de la réception des clés, et de l'engagement pris par l'archer de respecter les règles prescrites et incontournables.

**10-2** Les clés des installations prêtées par la municipalité pourront être remises aux membres de la Compagnie, sous les conditions suivantes :

1. Le respect de l'article 14 du présent règlement.
2. Etre majeur
3. Avoir terminé son cycle d'initiation (obtention de la flèche jaune)
4. Etre licencié depuis plus de six mois
5. Disposer de son propre matériel
6. Avoir obtenu l'aval du Comité Directeur

## **ARTICLE N°11: Vocabulaire et définition des installations de la Compagnie.**

L'ensemble des installations de la Compagnie situés 14 rue Gaston Lauriau s'appel Le Jeu d'Arc de la Première Compagnie d'Arc de Montreuil.

La grande pièce s'appelle Le Logis.

La seconde pièce s'appelle La Salle d'Armes.

La partie extérieure s'appelle Le Jardin.

Le jardin se compose à gauche en sortant de la Salle d'Armes du Jeu n°1, au milieu se situe l'Allée des Chevaliers et à droite le Jeu n°2.

Les deux jeux sont équipés d'une Butte Attaque située au fond, d'une Butte Maîtresse et d'une allée gazonnée.

L'allée du Jeu n°1 s'appelle l'**Allée du Roi**.

## **ARTICLE N° 12: Utilisation des pas de tir « Beursault »**

Lors du tir dit « Beursault », dont la pratique remonte au 13<sup>e</sup> siècle, les résultats obtenus par les archers de l'époque, désignaient les plus dignes d'entre eux, pour faire partie des archers du roi.

Le Beursault perpétue les traditions du noble jeu d'arc, et tout archer qui le pratique aujourd'hui, se doit d'en respecter les règles.

- Le tir se pratique dans un lieu spécialement aménagé, appelé jeu d'arc à une distance de 50m.
- Toute discussion à caractère politique ou religieux, est interdite.

- Toute grossièreté, agressivité envers autrui est interdite
- Il est interdit de troubler la quiétude et la concentration d'un archer sur le pas de tir.
- Il est interdit d'utiliser un matériel non autorisé, de se servir ou de toucher le matériel d'un autre archer sans autorisation express de sa part.
- Une tenue vestimentaire décente est de rigueur. Le tir torse nu est interdit ;
- Le tir s'effectue à l'aide d'une flèche tirée en premier lieu sur la butte d'attaque (située au fond du jeu), puis en retour. Chaque aller et retour, s'appelle une halte.
- Avant de tirer sa première flèche, tout archer arrivant, se doit de saluer les autres archers présents en se découvrant s'il porte coiffure, en annonçant : « archers, ou Mesdames Messieurs les archers je vous salue ! ». Les archers se doivent de rendre le salut qui leur a été adressé.
- Au moment de tirer sa première flèche, le nouvel arrivant doit avertir les archers susceptibles de se trouver dans le fond du jeu d'arc, en annonçant « gare ! »
- Lors d'un tir à plusieurs archers, le nouvel arrivant doit s'annoncer en criant : « un entrant ! ». Il prendra place dans le groupe de tireurs en avant dernière position, afin de laisser le dernier tireur déjà en lice à cette place (cette mesure est prise au nom de la sécurité, car les archers ont pris l'habitude d'identifier le dernier archer à la couleur de ses plumes, et tout changement serait susceptible d'entraîner une confusion source de danger).
- Il est interdit de laisser sa flèche en cible (appelée carte), si on met fin à sa participation.
- Lorsque plusieurs archers décident de faire une pause, il doivent « vider les mains », c'est-à-dire tirer leur flèche, qu'ils reprendront dans la carte de butte d'attaque pour la poursuite du tir.
- Il est interdit de tirer sur une flèche dite « flèche morte » (tombée dans l'allée entre les deux buttes). Cette flèche doit être récupérée au préalable.
- Il est interdit d'enjamber un arc posé au sol.
- Il est interdit de laisser une butte nue. Celle-ci doit supporter une carte ou à défaut un marmot.
- Tout archer portant coiffure, doit se découvrir pour placer une carte sur la butte. De même, tout archer fumeur doit poser sa cigarette pour placer une carte sur la butte.
- Il est interdit de s'adosser à une butte ou d'y prendre appui avec le pied.
- Lors du tir du prix général, l'homme de garde, lorsqu'il récupère le marmot dans lequel un archer a fait un noir, doit le présenter à ce dernier entre ses mains, la flèche entre les doigts, et en le félicitant par la formule : « bravo chevalier ! », à laquelle l'intéressé répondra par la formule « merci chevalier ! »
- Lorsqu'il aura remis un marmot en place, l'homme de garde devra le pointer du doigt en annonçant : « il est là ». A partir de cet instant, il ne devra plus passer devant la carte.

### **ARTICLE N° 13 : Utilisation de la buvette**

L'utilisation de la buvette est ouverte a tous les membres, adultes ou mineurs. Ils doivent inscrire leur consommation sur le support prévu a cet effet. Les mineurs ne peuvent utilisés la buvette que sous la responsabilité d'un membre adulte de la Compagnie. Il est bon de consommer les boissons et les confiseries mises à disposition par la Compagnie.

## **ARTICLE N° 14 : Inscriptions aux concours extérieurs**

- Les informations relatives aux concours extérieurs, sont diffusées à l'aide des mandats émanant des clubs ou Compagnies qui les organisent. Ceux-ci sont rangés dans un classeur prévu à cet effet.
- Les mandats peuvent être consultés sur place, mais ne doivent pas être pris par les archers, ils doivent rester à la disposition de tous et à tout moment.
- L'inscription aux concours, peut se faire
  1. Individuellement, en prenant contact directement avec les organisateurs, et en leur faisant parvenir le règlement,
  2. Par le biais du (de la) responsable de la gestion des concours. Dans ce cas, il convient de :
    - Approvisionner son compte concours géré par la personne responsable
    - S'inscrire à l'aide de la fiche jointe au mandat, en remplissant correctement toutes les rubriques (n° de licence, catégorie d'arme, ou d'âge, date et heure du tir).
    - Le (la) responsable envoie le mandat et la fiche à la date convenue.
  3. Une fiche indiquant l'état des comptes est affichée et permet à chacun de connaître son solde.
  4. Tout archer peut à tout moment demander à consulter le détail des opérations le concernant.
  5. Seuls les archers possédant un solde créditeur sur leur compte, pourront bénéficier de ce mode d'inscription.
  6. En cas de modification ou d'annulation, l'archer s'engage à prévenir lui-même de sa défection le club ou la Compagnie qui organise le concours.
  7. Seules les annulations faites suffisamment à l'avance, pourront donner lieu au remboursement et selon les règles de fonctionnement de la Compagnie du club qui organisait le concours.

## **ARTICLE N° 15 : Participation aux concours extérieurs**

Seuls les membres de la Compagnie licenciés à la F.F.T.A. peuvent participer à tous les concours officiels, qu'ils soient qualificatifs, départementaux, régionaux, nationaux et internationaux. Le fait de participer à ces concours, implique de la part des archers, le strict respect sans exception aucune, des règlements de la FFTA.

Les archers qui concourent sous les couleurs de la Compagnie doivent proscrire toute attitude, propos ou comportement, susceptible de nuire à son image et à sa réputation.

## **ARTICLE N° 16 : Remboursement des frais de participation aux concours nationaux et internationaux.**

La Compagnie remboursera ses membres participant aux épreuves nationales (championnats de France) ou aux épreuves internationales, des frais de déplacement et d'hébergement, selon les modalités suivantes :

- 16-1** Dans le cas où une subvention sera allouée par l'un des organismes cités à l'alinéa précédent, la Compagnie dédommagera ses membres participants, d'une somme dont la répartition se fera suivant l'alinéa 8 de l'article 16.



**16-2** Dans le cas où aucune subvention spécifique ne sera allouée par un sponsor, la municipalité, le conseil général, le conseil régional, ou tout autre organisme, la Compagnie remboursera les membres participant à ce type d'épreuves, d'une somme dont le montant global sera défini par l'Assemblée Générale.

**16-3** Dans le cas où les sommes allouées par les divers organismes déjà cités, ne couvriraient pas la totalité des sommes engagées par les archers de la Compagnie, celle-ci versera le complément, sur la base des modalités définies aux alinéas 2 et 8 de l'article 16.

**16-4** En aucun cas le montant du remboursement ne pourra être supérieur aux frais réellement engagés.

**16-5** Tout remboursement de frais de déplacement et d'hébergement, devra avoir reçu l'aval préalable du Bureau.

**16-6** Toute demande de remboursement devra se faire par écrit, à l'aide du formulaire prévu à cet effet, disponible auprès du Trésorier, et être accompagnée de tous les justificatifs de dépenses.

**16-7** Les tireurs pourront être accompagnés d'un initiateur ou d'un entraîneur, après accord du Bureau pour ce qui concernera les frais ainsi engendrés.

**16-8** Seront pris en charge les frais suivants, dans l'ordre qui suit :

- L'inscription au championnat de France, dans la mesure où elle sera payante,
- Les frais kilométriques sur la base d'une voiture de 7 Cv fiscaux, et sur la base du barème fiscal pour un trajet aller-retour,
- Les frais d'hébergement sur la base des barèmes de l'URSSAF,
- Les frais de repas sur la base des barèmes de l'URSSAF.

### **ARTICLE N° 17 : Accueil de personnes étrangères à la Compagnie.**

Une personne étrangère à la Compagnie, peut accéder à la Compagnie sur invitation, accompagnée d'un membre majeur et sous son entière responsabilité.

### **ARTICLE N° 18 : Organisation des concours et des manifestations diverses par la Compagnie.**

L'organisation des concours et des manifestations diverses par la Compagnie, donnera lieu à la création d'une commission ad hoc, par le Comité Directeur, selon les dispositions de l'article 24 du présent règlement.

### **ARTICLE N°19 : Organisation des diverses animations internes.**

Les membres de la Compagnie pourront organiser des moments festifs à la Compagnie, après accord d'un membre du Bureau et de la commission buvette.

## **ARTICLE N°20 : Rôle de l'Assemblée Générale**

Le fonctionnement de l'Assemblée Générale et ses modalités sont définis dans les statuts de la Compagnie. Les procès-verbaux seront consignés dans un registre numéroté spécialement dévolu à cet effet. Ils seront affichés à la Compagnie et communiqués en main propre ou par courrier à tous les membres de la Compagnie.

Elle se réunit au moins une fois par an afin de faire le point sur la situation de la Compagnie dans ses divers domaines. Tous les membres présents, adhérents simples et responsables, trouveront là l'occasion de débattre ensemble de la bonne marche des activités de la Compagnie. Chacun pourra poser les questions qui le préoccupent, proposer des solutions à certains problèmes et bien sûr exprimer son accord ou son désaccord sur ce qui a été fait.

L'Assemblée Générale est donc le point culminant annuel de la vie de la Compagnie, où tout membre peut intervenir et participer.

## **ARTICLE N°21 : Rôle du Comité Directeur.**

Le Comité Directeur de la Compagnie s'appelle traditionnellement « **Comité Directeur** » dans les associations sportives.

Le Comité Directeur est formé par les personnes, dont le nombre est fixé par les statuts. Ces membres auront la confiance de la majorité des membres de la Compagnie, qui les auront élus en Assemblée Générale.

Tout membre du Comité Directeur est considéré comme dirigeant du club et peut voir sa responsabilité personnelle mise en cause.

### ➤ **Le rôle du Comité Directeur**

- ◆ Elire parmi ses membres les trois titulaires et leurs Adjoints aux postes les plus importants : Président, Secrétaire, Trésorier, pour former le Bureau.
- ◆ Représenter tous les membres de la Compagnie au cours de ses délibérations. On ne peut pas en effet réunir tous les adhérents chaque fois qu'il y a des décisions à prendre. C'est donc le Comité Directeur qui fait office de « petite assemblée » en cours d'année, la grande « Assemblée Générale » étant réunie au moins une fois par an.
- ◆ Contrôler le Bureau dans ses fonctions, mais aussi l'aider à remplir ses tâches. Le Bureau doit en effet rendre compte au Comité Directeur de sa charge trois fois par an en règle générale.
- ◆ Etre actif dans les différentes commissions instaurées. Le Président de chaque commission sera issu du Comité Directeur

Toutes les réunions du Comité Directeur feront l'objet d'un compte rendu qui sera consigné dans le « registre des procès-verbaux du Comité Directeur ».

## **ARTICLE N°22 : Rôle du Bureau et de ses membres**

### **22-1 Le Bureau**

Composé habituellement du Président, du Secrétaire et du Trésorier, le Bureau est « l'organe exécutif » de l'association.

Il applique les décisions du Comité Directeur. Il prend les initiatives voulues conformément à la mission que lui a donnée le Comité Directeur.

Pour être efficace les membres du Bureau doivent pouvoir se retrouver fréquemment, facilement et rapidement.

C'est le Bureau qui organise la vie sportive avec le responsable qui en a été désigné. Il effectue les démarches et les achats.

Chacun des membres du Bureau a son propre rôle à remplir, mais il est bon que la plupart des décisions soient prises et appliquées en commun. Le Président se sentira soutenu s'il se voit épaulé.

Le Comité Directeur, doit réunir autour du Bureau les responsables divers (sportif, jeunes, cadres matériel etc...) afin de renforcer l'efficacité de son travail.

Quand les décisions ont été prises en Comité Directeur, le Bureau agit. Le contrôle se fera annuellement lors de l'Assemblée Générale.

#### **IMPORTANT :**

Les membres du Bureau et leurs suppléants, doivent être titulaires de la licence fédérale (article 4 des statuts de la F.F.T.A).

La Compagnie doit toujours comporter au moins six licenciés pour continuer à bénéficier de l'affiliation à la F.F.T.A.

### **22-2 RÔLE DU PRÉSIDENT :**

Le Président représente le pouvoir central de la Compagnie.

Le Président doit, à la fois, être capable d'exercer des responsabilités et de déléguer une partie de ses attributions lorsque cela s'avère nécessaire.

Il doit disposer de qualités lui permettant d'établir des relations humaines appréciables, car il doit encadrer des collaborateurs bénévoles (parfois professionnels) dont les personnalités, les sensibilités et les motivations sont toutes différentes.

Le Président ne doit pas être l'homme à tout faire. Les membres de l'association, plus particulièrement ceux du Comité Directeur, doivent comprendre que sa fonction est de présider et représenter, et doivent donc prendre en charge le travail qui est le leur.

Le Président doit être à l'écoute et doit favoriser le dialogue. Il organisera l'information et la concertation, plus particulièrement à travers des réunions mais aussi au moyen d'affichage de notes ou circulaires.

Il est le garant de l'esprit d'équipe.

Il est cependant un rôle qu'il ne saurait déléguer : celui des « relations publiques » puisqu'il REPRESENTE la Compagnie. Les contacts avec l'extérieur à tous les niveaux (élus, instances départementales, régionales, fédérales), sont de sa seule compétence.

Enfin, c'est lui qui représente la Compagnie dans tous les actes de la vie civile et pénale.

Le rôle du Président est assujéti aux décisions prises et votées par l'Assemblée Générale. Il ne peut et ne doit pas s'en éloigner car il est chargé de les exécuter.

Il doit veiller à ne pas outrepasser ses droits, tout en étant efficace dans sa fonction. Il ne doit prendre des décisions importantes susceptibles d'engager l'avenir de la Compagnie sans consultation du Comité Directeur lequel jugera s'il y a lieu de faire intervenir l'Assemblée Générale.

### **22-3 Le Secrétaire**

C'est l'auxiliaire principal du Président.

C'est sur lui que reposent les tâches administratives.

Il doit tout connaître de la vie de la Compagnie, car il est souvent la plaque tournante des décisions, et de la transmission des informations.

Il a en charge :

- ◆ La correspondance que le Président peut lui demander de réaliser ;
- ◆ Les procès-verbaux des réunions du Comité Directeur et ceux de l'Assemblée Générale : rédaction, diffusion, ... ;
- ◆ La préparation de l'Assemblée Générale ;
- ◆ Les convocations diverses ;
- ◆ Les dossiers de demande de subvention, avec le Trésorier, notamment celui du F.N.D.S. ;
- ◆ La tenue des archives,
- ◆ La diffusion des informations internes de la Compagnie soit par affichage, soit par courrier ;
- ◆ Rôle clé dans la communication interne et externe du club en tenant à jour les fichiers licenciés, partenaires, fournisseurs, médias.

### **22-4 Le Trésorier**

La fonction de Trésorier est difficile à assumer et elle a une grande importance pour le fonctionnement de la Compagnie.

Son poste aux côtés du Président et du Secrétaire est primordial.

Responsable de la comptabilité de la Compagnie, il doit assurer un certain nombre de tâches :

- ◆ La rentrée des cotisations puis le reversement au circuit fédéral ;
- ◆ La tenue d'un livre de comptes afin de suivre les finances de la Compagnie ;
- ◆ Surveiller les divers postes de dépenses par rapport au budget prévisionnel, et veiller à ce qu'il n'y ait pas de dépassement, auquel cas il doit alerter le Président et le Comité Directeur ;
- ◆ Etablir les demandes de subventions avec le Président et le Secrétaire ;
- ◆ Etablir le rapport financier annuel et faire le bilan de la Compagnie, qu'il présentera à l'Assemblée Générale ;

- ◆ Etablir également avec le Bureau le Budget prévisionnel.

### **22-5 Vacance de membres du Bureau**

En cas de vacance temporaire de l'un des membres du Bureau, il est procédé à son remplacement par son Adjoint à savoir :

- ◆ Le Président par le premier Vice-Président.
- ◆ Le Secrétaire par le Secrétaire-Adjoint.
- ◆ Le Trésorier par le Trésorier-Adjoint.

En cas de vacance définitive, il est procédé à leur changement au sein du Comité Directeur selon les modalités prévues dans les statuts.

### **ARTICLE N°23 : Sanctions et disciplines.**

Les manquements aux statuts et règlements de la F.F.T.A ou de la Compagnie par l'un de ses membres, sont soumis au règlement disciplinaire de la F.F.T.A.

Les manquements concernés sont par exemple :

- ◆ Le dopage.
- ◆ Le comportement incorrect lors de compétitions officielles.
- ◆ L'utilisation de matériel non autorisé.
- ◆ Le non-respect des règles administratives.
- ◆ Le non-respect des règles sportives.
- ◆ Etc ...

Les manquements aux statuts et règlement de la Compagnie de la part d'un ou plusieurs de ses membres peuvent, selon la gravité, faire l'objet d'un simple rappel à l'ordre ou d'un passage en commission de discipline.

Les manquements concernés sont par exemple :

- ◆ Le non-respect des règles de sécurité.
- ◆ Un comportement répréhensible lors des entraînements ou des diverses manifestations organisées par la Compagnie.
- ◆ L'utilisation de matériel non autorisé.
- ◆ Le non-paiement des licences, cotisations, notes de buvette etc...
- ◆ Le non-respect des règles sportives.
- ◆ Etc ...

Les sanctions encourues par le contrevenant sont :

- ◆ Un simple rappel à l'ordre verbal de la part d'un membre du Comité Directeur, d'un initiateur ou de tout autre membre de la Compagnie, notamment pour les mineurs présents à la Compagnie en dehors des horaires d'entraînement et d'initiation, qui sont sous la responsabilité des adultes présents.
- ◆ Un avertissement officiel, notifié par courrier avec accusé de réception par la commission de discipline, et dans lequel sera clairement indiqué la nature des faits reprochés, et la sanction que la commission serait amenée à prendre en cas de récidive.
- ◆ Une exclusion temporaire ou définitive prononcée par la commission de discipline.

- ◆ Une mise en demeure de payer les sommes dues à la Compagnie prononcée par la commission de discipline.
- ◆ Une mise en demeure de clarifier sa situation administrative.

La création et le fonctionnement de la commission de discipline, sont définis à l'article n°6 du présent règlement.

Dans tous les cas Le Comité Directeur se réserve le droit de poursuivre en justice le contrevenant le cas échéant.

## **ARTICLE N°24 : Création et fonctionnement des commissions**

### **24-1 Commissions diverses**

A la demande de l'un des membres de la Compagnie, après avis du Comité Directeur ou sur l'initiative du Comité Directeur, il sera créé une commission sur le sujet évoqué. Une commission peut être temporaire ou définitive suivant la décision du Comité Directeur.

Chaque commission créée, sauf pour la commission de discipline, comportera deux membres au moins, plus si nécessaire, dont un au moins sera membre du Comité Directeur.

Chaque commission rendra compte régulièrement au Comité Directeur de ses travaux qu'elle présentera au moins une fois par an à l'Assemblée Générale.

Exemple de commission :

- ◆ De discipline.
- ◆ Sportive.
- ◆ Buvette.
- ◆ D'organisation de concours.
- ◆ Travaux
- ◆ etc. ...

### **24-2 Commission de discipline**

A la demande de l'un des membres de la Compagnie et après avis du Comité Directeur ou sur l'initiative du Comité Directeur, une commission de discipline peut être créée.

Cette commission devra comporter trois membres de la Compagnie dont un du Comité Directeur. Ses membres ne devront en aucun cas être impliqués dans l'affaire objet de la commission.

La commission devra convoquer les différentes parties par écrit 8 jours au moins avant la date de sa tenue pour entendre les différentes parties et statuer sur l'affaire.

La personne concernée et convoquée ne peut prétendre à une défense par la personne de son choix.

La commission se réunira à huis-clos.

Elle rendra sa décision par écrit, signée de ses membres et des membres du Bureau, 15 jours au plus après sa réunion.

Les différentes parties peuvent faire appel de la décision de la commission de discipline par écrit, adressé au Président de la Compagnie. Dans ce cas le Bureau créera une deuxième commission de discipline dite « Commission d'appel ».

Cette commission d'appel devra comporter trois membres, dont un membre du Comité Directeur, un membre de la Compagnie et un membre d'un autre club ou Compagnie, ses membres ne devront en aucun cas être impliqués dans l'affaire objet de la commission.

La commission d'appel a le même fonctionnement qu'une commission de discipline.

## **ARTICLE N°25 : Matériel des archers**

Tout matériel étant au sein des locaux de la compagnie, casier compris, appartenant à une personne non licenciée depuis 12 mois, sera considéré comme propriété de la Première Compagnie d'arc de Montreuil, qui pourra en disposer à sa guise  
Pour rappel la date de validité de la licence se termine le 30 septembre.

## **ARTICLE N°26 : Participation à la vie de la Compagnie**

Tous les membres de la Compagnie verseront un chèque de participation à la vie de la Compagnie d'un montant de 50€, lors de la prise de licence.  
Les entraîneurs responsables d'un des créneaux d'entraînement et ou d'initiation en sont dispensés.

Ce chèque sera rendu à la fin de la saison aux adhérents qui auront rempli les obligations suivantes :

-La participation à au moins 2 évènements traditionnels parmi les suivants :

- La Saint Sébastien.
- L'Abat l'oiseau.
- Le défilé du Bouquet Provincial.
- La partie de Jardin d'Ouverture du Prix Général.
- Prix du connétable.
- Prix du roy.
- Prix de la rentrée.

-La participation à au moins 2 organisations parmi les suivantes :

- 1 Journée travaux.
- Participation à l'organisation de compétition.
- La Garde du Prix Général.
- Fête de la ville
- Autre évènement organisé par la compagnie